



**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du Mercredi 20 Janvier 2016**

Le Conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saulcy-sur-Meurthe, le Mercredi 20 Janvier 2016 à 20 heures, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur David VALENCE, Président de la Communauté de Communes.

**Présents :** *Anould* : Alain DEMANGE, Jacques HESTIN, *Ban-sur-Meurthe-Clefcy* : Sylvia DIDIERDEFRESSE. *Fraize* : Jean-Marie BARADEL, Jean-François LESNE, Jean-Pierre QUINANZONI. *Mandray* : Emmanuel LAURENT. *Plainfaing* : Anne-Marie JACQUES, Patrick LALEVEE. *Saint-Dié-des-Vosges* : David VALENCE, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Jean-Louis BOURDON, Dominique CHOBAUT, Gina FILOGONIO, Marc FRISON-ROCHE, Mustafa GUGLU, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Jacqueline THIRION, Nathalie TOMASI, Bruno TOUSSAINT, Christine URBES, Serge VINCENT, Patrick ZANCHETTA. *Saint-Léonard* : Marc MADEDDU. *Saulcy-sur-Meurthe* : Jacques JALLAIS, Pascal THOMAS, Fanny WAGNER, *Taintrux* : Jean-Luc DIEUDONNIÉ, Annabelle SAYER.

**Excusés ayant donné procuration :**

Marie-Christine BOURGARD (Fraize) à Jean-François LESNE (Fraize), Virginie THOMAS (Anould) à Jacques HESTIN.

**Excusée :**

Michèle PERRIN (Anould).

**A été nommée secrétaire :** Mme Fanny WAGNER.

Nombre de membres : ♦ Afférents au Conseil communautaire : 35 ♦ Présents : 32 ♦ Votants : 34

Date de la convocation : Jeudi 14 Janvier 2016.

**2016/01/01 : Adhésion de communes au SMIC des Vosges.**

Le Conseil communautaire se prononce pour l'adhésion des collectivités de la commune de greux (canton de Neufchâteau) et de la commune du Valtin (canton de Gérardmer).

***Vote à l'unanimité.***

**2016/01/02 : Indemnités de conseil aux comptables du Trésor Public.**

Le Conseil communautaire décide d'attribuer à Madame Sophie BRETON et Monsieur Sylvain GEORGES, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an calculée en application des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et au prorata temporis de leur gestion pour l'exercice 2015.

***Vote à la Majorité (04 abstentions : Mesdames Marie-Christine BOURGARD et Sylvia DIDIERDEFRESSE, Messieurs Jean-Marie BARADEL et Jean-François LESNE).***

**2016/01/03 : Approbation du rapport définitif de la CLECT et détermination du montant définitif de l'attribution de compensation due à chaque commune membre pour l'année 2015.**

Le Conseil communautaire approuve le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2015 et décide de fixer le montant définitif de l'attribution de compensation attribuée à chaque commune membre pour l'année 2015 selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Communauté  
de communes



Saint-Dié des  
vosges

Conseil communautaire du 20 janvier 2016

**MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DUES AUX COMMUNES  
ANNEE 2015**

Commune	Total des produits de la fiscalité liée aux entreprises	Partie partielle allocation compensatrice de TH	Modulation taxes additionnelles (respect du principe de neutralité fiscale et budgétaire)	Total à compenser pour chaque commune	Montant des charges nettes transférées, évaluées par la CLECT, à déduire					Montant total des charges nettes transférées au 31/12/2015	Politique du logement (programme Habiter mieux en Décote - régularisation Impayés 2014)	Montant annuel définitif de l'attribution de compensation 2015
					Total des charges nettes pour les compétences transférées en 2014 *	Compétences transférées en 2015			Montant total des charges nettes transférées au 31/12/2015			
						Développement économique (zones d'activités et pépinières d'entreprises)	Culturels (Consortaires Olivier Douchnin à compter du 01/09/2015 - 2016)	Politique du logement (programme Habiter mieux en Décote)				
Anould	366 043 €	13 864 €	4 521 €	375 386 €	0 €	0 €	0 €	4 150 €	4 150 €	0 €	371 236 €	
Ban-sur-Meurthe - Clefcy	30 172 €	4 104 €	11 702 €	22 574 €	0 €	0 €	0 €	1 189 €	1 189 €	1 177 €	20 208 €	
Fraize	256 638 €	13 961 €	22 945 €	246 654 €	0 €	0 €	0 €	3 739 €	3 739 €	3 731 €	239 184 €	
Mandray	11 011 €	1 569 €	4 593 €	7 987 €	0 €	0 €	0 €	757 €	757 €	784 €	6 460 €	
Plainfaing	158 312 €	8 634 €	15 741 €	151 205 €	0 €	0 €	0 €	2 152 €	2 152 €	0 €	149 053 €	
Saint-Dié-des-Vosges	6 555 909 €	252 534 €	1 936 162 €	8 744 605 €	162 216 €	297 777 €	206 423 €	26 507 €	692 923 €	0 €	8 051 682 €	
Saint-Léonard	97 113 €	7 284 €	1 571 €	102 826 €	0 €	0 €	0 €	1 662 €	1 662 €	1 678 €	99 486 €	
Saulcy-sur-Meurthe	227 588 €	9 244 €	3 678 €	233 154 €	0 €	0 €	0 €	2 902 €	2 902 €	2 928 €	227 324 €	
Taintrux	65 143 €	4 559 €	65 130 €	134 832 €	0 €	0 €	0 €	1 931 €	1 931 €	1 932 €	130 969 €	
<b>Total</b>	<b>7 786 929 €</b>	<b>315 753 €</b>	<b>1 936 541 €</b>	<b>10 019 223 €</b>	<b>162 216 €</b>	<b>297 777 €</b>	<b>206 423 €</b>	<b>44 989 €</b>	<b>711 405 €</b>	<b>12 210 €</b>	<b>8 255 908 €</b>	

\* Tourisme (Saint-Dié-des-Vosges 132 374 €) • Représ. Assistants Maternels (Saint-Dié-des-Vosges 11 727 €) • Représ. de Services Publics (Saint-Dié-des-Vosges 18 115 €)

*Vote à l'unanimité.*

**2016/01/04 : Détermination du montant provisoire de l'attribution de compensation due à chaque commune membre de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2016.**

Le Conseil communautaire décide de fixer le montant prévisionnel 2016 des attributions de compensation qui seront versées mensuellement aux communes membres comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2016	
	Montant annuel provisoire	Montant mensuel provisoire
Anould	371 236 €	30 936 €
Ban-sur-Meurthe – Clefcy	21 385 €	1 782 €
Fraize	242 915 €	20 243 €
Mandray	7 230 €	603 €
Plainfaing	149 053 €	12 421 €
Saint-Dié-des-Vosges	7 661 453 €	638 454 €
Saint-Léonard	101 164 €	8 430 €
Saulcy-sur-Meurthe	230 252 €	19 188 €
Taintrux	132 901 €	11 075 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 917 589 €</b>	<b>743 132 €</b>

Un ajustement de ces montants prévisionnels sera opéré au plus tard en fin d'année, après détermination des montants définitifs selon le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT pour chaque commune membre.

*Vote à l'unanimité.*

**2016/01/05 : Décision modificative n° 2 pour le budget annexe locations commerciales 2015.**

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Locations commerciales 2015 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	023	Virement à la section d'investissement	-25 927,00			
011	62875	Remboursement de frais aux communes membres		-49 300,00		
66	6618	Intérêts des autres dettes	-23 373,00			
<b>Totaux</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	021	Virement de la section de fonctionnement			-25 927,00	
024	024	Produits de cessions d'immobilisations				4 970,00
16	1641	Emprunts en euros	-20 957,00			
<b>Totaux</b>			<b>-20 957,00</b>		<b>-20 957,00</b>	

*Vote à l'unanimité.*

**2016/01/06 : Ouverture de crédits d'investissement.**

Le Conseil communautaire décide d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement du budget principal de l'exercice 2016 et autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite des crédits mentionnés ci-dessous :

- c/202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 25 000 €
- c/2051 Concessions et droits similaires : 1 000 €
- c/2138 Autres constructions : 1 300 €
- c/2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 4 000 €
- c/2184 Mobilier : 20 000 €
- c/2188 Autres immobilisations corporelles : 12 000 €
- c/2312 Agencements et aménagements de terrains : 823 000 €
- c/2313 Constructions : 10 000 €

Soit un total de 896 300 €.

*Vote à l'unanimité.*

**2016/01/07 : Remboursement de frais complémentaires aux déplacements du personnel (frais de péage, de stationnement...).**

Le Conseil communautaire décide de retenir le principe d'un remboursement des frais complémentaires aux déplacements du personnel (frais de stationnements, de péage..) sur présentation des justificatifs et après accords de l'autorité territoriale.

*Vote à l'unanimité.*

**2016/01/08 : Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien de la commune de Saint-Léonard à la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.**

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention pour la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Léonard au bénéfice de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges pour une durée hebdomadaire maximale de 15h00 pour l'entretien de la maison de l'enfance sise 886 rue de Lorraine à Saint-Léonard.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2016/01/09 : Création de services mutualisés.**

Le Conseil communautaire décide de créer le service mutualisé « Bureau d'études » et « Service Juridique » et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir, qui régissent, notamment, les conditions d'emploi des agents concernés ainsi que les mécanismes financiers.

Un compte-rendu annuel d'utilisation des services sera présenté lors d'un Conseil communautaire.

*Vote à la Majorité (01 abstention : Madame Fanny WAGNER).*

#### **2016/01/10: Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil communautaire décide de créer les postes suivants :

- un poste de technicien territorial de 2ème classe à temps complet,
- deux postes de technicien principal 2ème classe à temps complet,
- un agent de maîtrise principal à temps complet,
- un agent de maîtrise à temps complet,
- un adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- un adjoint technique 1ère classe à temps complet,
- un poste d'Attaché Principal d'attaché à temps complet.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2016/01/11: Tarif du service mutualisé urbanisme pour 2016.**

Le Conseil communautaire propose de maintenir les tarifs pratiqués en 2015 du service mutualisé urbanisme concernant la convention d'instruction des autorisations du sol à savoir :

Pour les communes membres de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges :

Tarif unique de 110 € avec le contrôle, déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, récolement, attestation de non contestation de la conformité des travaux.

Pour les communes non membres :

110 € si la convention est sans l'article 6, c'est-à-dire sans le contrôle déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, récolement, attestation de non contestation de la conformité des travaux.

120 € si la convention est avec l'article 6, c'est-à-dire avec le contrôle, déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, récolement, attestation de non contestation de la conformité des travaux.

Le conseil communautaire propose également de maintenir les tarifs pratiqués en 2015 du service mutualisé urbanisme concernant la convention pour la réalisation des conformités des dossiers de permis de construire instruits par la Direction Départementale du Territoire des Vosges (DDT) avant le 01 Juillet 2015 à savoir :

- Pour les communes membres, le tarif est à 40 € par dossier de contrôle.
- Pour les communes non membres, le tarif à 60 € par dossier de contrôle.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2016/01/12: Prescription des modifications des PLU sur 4 communes.**

Le Conseil communautaire décide de prescrire :

- une Modification du PLU de Ban sur Meurthe Clefcy,
- une Modification du PLU de Saint-Dié-des-Vosges,
- une modification du PLU de Plainfaing,
- une Déclaration de projet décrite ci-dessus pour la Commune de Plainfaing,
- une Déclaration de projet décrite ci-dessus pour la Commune de Saint Léonard.

*Vote à l'unanimité.*

Pour la taxe de séjour forfaitaire :

Le conseil communautaire décide de mettre en place la taxe de séjour forfaitaire uniquement pour les meublés de tourisme d'une capacité inférieure ou égale à 11 personnes, de fixer la période de perception à 14 semaines suivant le calendrier des vacances scolaires de l'éducation nationale (vacances d'hiver : 2 semaines, vacances de printemps : 2 semaines, vacances d'été : 6 semaines, vacances d'automne : 2 semaines, vacances de Noël : 2 semaines), sous réserve des dates d'ouverture des structures d'hébergement et d'appliquer un abattement de 30 % du montant de la taxe de séjour forfaitaire si la durée d'ouverture annuelle de l'établissement est inférieure à 9 semaines, sur la période de perception de la taxe de séjour fixée à 14 semaines ; un abattement de 50% du montant de la taxe de séjour forfaitaire si la durée d'ouverture annuelle de l'établissement est égale ou supérieure à 9 semaines, sur la période de perception de la taxe de séjour fixée à 14 semaines, sachant que les établissements ne sont pas occupés à 100 % pendant toute la période de perception de la taxe de séjour.

Le conseil communautaire décide de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016:

Type d'hébergements	Classement en étoiles	Proposition Tarifs 2016 en € *
Meublés de Tourisme dont les hébergements insolites D'une capacité < ou = à 11 personnes	Non Classé	0.45
	1	0.50
	2	0.60
	3	0.80
	4	1.10
	5	1.10

\*Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale de 10 % ainsi que la TVA.

Pour la taxe de séjour déclarative :

La taxe de séjour au réel est adoptée pour les autres natures d'hébergement pour l'année 2016 avec une période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Conseil communautaire décide de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

Type d'hébergements	Classement en étoiles	Proposition Tarifs 2016 en €*
Campings	Non classé	0.20
	1	0.20
	2	0.20
	3	0.40
	4	0.40
	5	0.40

Type d'hébergements	Classement en étoiles	Proposition Tarifs 2016 en €*
Meublés de Tourisme dont les hébergements insolites d'une capacité > ou = à 12 personnes	Non classé	0.45
	1	0.50
	2	0.60
	3	0.80
	4	1.10
	5	1.10

Type d'hébergements	Classement en étoiles	Proposition Tarifs 2016 en €*
Hôtels – Centres de vacances- Hébergements de groupe- Villages vacances	Non classé	0.45
	1	0.50
	2	0.60
	3	0.80
	4	1.10
	5	1.10

Type d'hébergements	Classement	Proposition Tarifs 2016 en €*
Chambres d'hôtes (tout niveau de confort)	Tarif Unique	0.40

Type d'hébergements	Classement	Proposition Tarifs 2016 en € *
Emplacement dans des aires de camping - cars par tranche de 24 h	-	0.20

\*Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale de 10 %.

***Vote à l'unanimité.***

**2016/01/14 : Convention avec le Pays de la Déodatie pour le programme d'intérêt général « Habiter mieux en Déodatie ».**

Le Conseil communautaire décide la prise en charge de la participation budgétaire du 2<sup>nd</sup> semestre 2015 au PETR du Pays de la Déodatie pour un montant de 22 724.40 euros et autorise le Président ou son représentant à signer la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Déodatie » avec le PETR du Pays de la Déodatie.

***Vote à l'unanimité.***

**2016/01/15 : Décision de non affermissement du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage concernant le réaménagement de la Déchetterie d'Anould.**

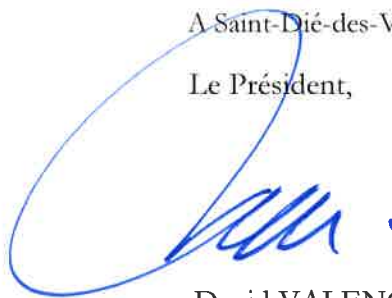
Le Conseil communautaire décide de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le réaménagement de la déchetterie d'Anould.

***Vote à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 25 Janvier 2016,

Le Président,



David VALENCE



